

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

M. Jolly

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 13 sur 20 de moyenne générale au cours de la dernière année de cursus précédant leur candidature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour pouvoir offrir un enseignement de qualité aux élèves, il est nécessaire que les enseignants soient sélectionnés parmi les meilleurs étudiants, et non pas uniquement parmi ceux ayant validés leurs études. Un critère objectif de maîtrise de la matière doit donc être introduit.